



## Règlement du Jeu-Concours du Territoire de l'Ouest au salon lokal du 8 au 10 septembre 2023

### *Article 1 : Organisateur*

Le jeu-concours intitulé "Challenge climatique" est organisé par le *Territoire de la Côte Ouest* (TCO) ayant son siège social à 1 rue Eliard Laude, 97 822 Le Port, représenté par son Président, M. Emmanuel SERAPHIN.

### *Article 2 : Durée*

Le jeu-concours se déroule du 08/09/2023 au 10/09/2023. Toutes les participations enregistrées en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

### *Article 3 : Participation*

3.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne résidant de l'île de La Réunion, âgée d'au moins 18 ans.

3.2. Le personnel du TCO ne peut pas participer à ce jeu.

3.3. La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne est autorisée.

### *Article 4 : Modalités de participation*

4.1. Pour participer, il est nécessaire de remplir le questionnaire en ligne en se rendant soit sur :

- Le stand du TCO au salon lokal qui a lieu au Parc des Exposition de la Nordev, 1 Rue du Karting, Saint-Denis 97490, pour une participation sur tablette
- Le QR code diffusé sur le salon local pour une participation sur smartphone
- Le site internet et réseaux sociaux du Territoire de l'Ouest

et suivre les instructions pour compléter le formulaire de participation en fournissant les informations requises.

Aucune participation ne sera acceptée au-delà du dimanche 10/09/ 2023, à 23h59 (heure locale).

4.2. Toute participation incomplète ou frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

4.3. Les participants garantissent l'exactitude des informations fournies. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant en cas de fourniture de fausses informations.

### *Article 5 : Sélection des gagnants*

5.1. Les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort effectué de manière aléatoire parmi l'ensemble des participations valides.

5.2. Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 7 jours à compter du 11/09/2023, sous la supervision d'un huissier de justice ou d'un tiers indépendant.

### **Article 6 : Dotations**

6.1. Les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> prix :** 1 Tablette reconditionnée par AGAME, 2 plantes maraîchères de Maoteo, goodies du TCO, 1 boîte de calicoco d'une valeur de 25€, 1 boîte ti calicoco valeurs 7€, 6 bouteilles de Zingi, 1 « bons d'achat » d'une valeur de 20€ chez Soja d'Asie, 1 lots de 6 bouteilles de bières de la Brasserie les Dalons.

**2<sup>ème</sup> prix :** 1 pouf réalisé en bâches de récupération fabrication ACI VOILES, 1 lots de deux savons de 3i, 2 plantes maraîchères de Maoteo, goodies du TCO, 1 boîte ti calicoco valeurs 7€, 6 bouteilles de Zingi, 1 « bons d'achat » d'une valeur de 20€ chez Soja d'Asie, 1 lots de 6 bouteilles de bières de la Brasserie les Dalons.

**3<sup>ème</sup> prix :** 1 cabas en bâche de récupération fabrication ACI VOILES, 1 lots de deux savons de 3i, 2 plantes maraîchères de Maoteo, 1 tee-shirt « fé net' nout foré » de Fond Imar, goodies du TCO, 1 boîte ti calicoco valeurs 7€, 4 bouteilles de Zingi, 1 « bons d'achat » d'une valeur de 20€ chez Soja d'Asie, 1 lots de 6 bouteilles de bières de la Brasserie les Dalons.

**4<sup>ème</sup> prix :** 1 Lot de 1 étagère hexagonale + 1 VIDE POCHE + 1 Porte téléphone de 3i, 1 lots de deux savons de 3i, 2 plantes maraîchères de Maoteo, 1 tee-shirt « fé net' nout foré » de Fond Imar, goodies du TCO, 1 boîte ti calicoco valeurs 7€, 4 bouteilles de Zingi, 1 « bons d'achat » d'une valeur de 20€ chez Soja d'Asie, 1 pot de confiture de la Bananeraie Bio de Bourbon.

**5<sup>ème</sup> prix :** 1 support-téléphone fabriqué par Les Palettes de Marguerite, 1 lot de 3 savons de 100 gr de 3i, 2 plantes maraîchères de Maoteo, 1 tee-shirt « fé net' nout foré » de Fond Imar, goodies du TCO, 1 boîte ti calicoco valeurs 7€, 4 bouteilles de Zingi, 1 « bons d'achat » d'une valeur de 20€ chez Soja d'Asie, 1 pot de confiture de la Bananeraie Bio de Bourbon.

6.2. Aucune contrepartie monétaire ou échange des dotations ne sera autorisée.

6.3. Les dotations ne pourront être réclamées que par les gagnants. Aucune cession des dotations à des tiers ne sera autorisée.

6.4 Passé le 31/10/2023, les lots qui ne seront pas retirés resteront acquis à l'organisateur du jeu.



### ***Article 7 : Annonce des gagnants***

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail et/ou par téléphone dans un délai de 15 jours après le tirage au sort.

### ***Article 8 : Remise des dotations***

8.1. Les dotations seront remises aux gagnants en mains propres au siège du TCO à l'adresse suivante : 1 rue Eliard Laude, 97 822 Le Port.

8.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol des dotations pendant leur acheminement.

### ***Article 9 : Règlement du jeu***

Le règlement du jeu est déposé à l'Etude à : SCP LES HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
3 Rue Théodore Drouhet – Parc 2000 - Port 23 – 97420 Le Port.

Le règlement complet du jeu sera affiché, pendant toute la durée du jeu, sur le site internet du TCO ([www.tco.re](http://www.tco.re)).

### ***Article 9 : Données personnelles***

Les informations personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours seront utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des participants.

### ***Article 10 : Modification du règlement***

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du jeu-concours si des circonstances imprévues l'exigent. Les participants seront informés de toute modification par le biais du site web du jeu-concours.

### ***Article 11 : Litiges***

Tout litige éventuel lié au jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents conformément à la législation en vigueur.

### ***Article 7 : Droits et liberté informatique***

Vos données à caractère personnel sont collectées, par la Direction de l'Information et de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, dans le respect de la loi informatique et libertés (06/01/1978) et du règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679).

Les destinataires des collectes ainsi que les finalités poursuivies sont les suivantes :

respect de la loi informatique et libertés (06/01/1978) et du règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679).

Les destinataires des collectes ainsi que les finalités poursuivies sont les suivantes :  
Autorisation par la Direction de l'Information et de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest à exploiter les données personnelles (nom-prénom-photographie) dans le cadre de la promotion de cette action.

Vous disposez de différents droits :

Droit d'accès, droit à la portabilité de vos données, droit de rectification, droit d'opposition pour un motif légitime, droit à l'oubli, droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Vous trouverez des informations complémentaires relatives aux droits et procédures vous concernant sur le site de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest [www.tco.re](http://www.tco.re) (rubrique RGPD).

Fait à *Le Port* , le *06/09/2023*



Le Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Emmanuel SERAPHIN